

Objet : Contrat avec CAP Orientation – Mise en place d'un parcours d'orientation au sein de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une société spécialisée afin de mettre en place un parcours d'orientation au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT le devis émis par la société CAP Orientation pour un montant total de 12 418,22 € HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CAP Orientation, située 3bis rue Jean Monnet à SILLERY (51500), un contrat pour la réalisation et la mise en place d'un parcours d'orientation au sein de la commune.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 12 418,22 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de
affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contre
réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

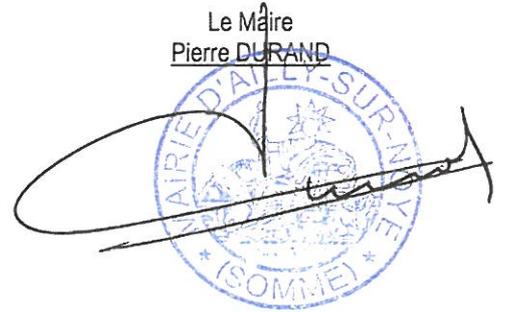
Publié le 23/05/2023

ID : 080-218000099-20230515-ARDM2023051502-AR

préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 15 mai 2023

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : [Intramuros : Ailly-sur-Noye](#)